

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 13 octobre 2023, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Wisestrooss à Noertzange (Näerzeng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/7	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Dans tout le rond-point, à hauteur des maisons 1 à 7 (pendant la période scolaire, lundi au vendredi, 07.00h-16.30 h)	 excepté sur les emplacements marqués
5/7/1	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Dans tout le rond-point, à hauteur des maisons 1 à 7 (pendant la période scolaire, lundi au vendredi, 07.00h-16.30 h)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 3 novembre 2023.

Fait à Bettembourg, le 1^{er} décembre 2023.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

